

AGIR ENSEMBLE POUR SAUVER DES VIES

**Premier rapport annuel du Comité d'examen
des décès liés à la violence conjugale**

Bureau du coroner | Décembre 2020



MOT DE LA CORONER EN CHEF



La violence conjugale n'est pas toujours visible, et pourtant, chaque drame exposé dans les médias nous rappelle à quel point elle est présente dans notre société. Un voisin ou une voisine, une cousine, une amie... nous connaissons tous des gens qui, de près ou de loin, en ont été affectés.

Ce phénomène est de plus en plus étudié dans le but de dégager des solutions concrètes pour le prévenir et le contrer. Le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, mis sur pied à la fin de 2017, s'inscrit dans ce mouvement. Il rassemble à une même table une vingtaine d'intervenantes et d'intervenants de différents milieux, qui s'unissent afin de proposer des solutions concrètes. Ce premier rapport présente le fruit de leurs deux premières années de travail ainsi que leurs premières recommandations.

Les coroners observent de près les conséquences ultimes de la violence conjugale, puisque la responsabilité d'investiguer ces décès leur incombe. La prévention est aussi au cœur de leur mission, laquelle se réalise notamment par les recommandations formulées dans leurs rapports. Ces recommandations, bien qu'essentielles, sont nécessairement liées à un décès en particulier. Or, la violence conjugale est un phénomène complexe qui mérite d'être abordé avec un angle beaucoup plus large. En ouvrant ses dossiers au Comité, le Bureau du coroner lui offre la vue d'ensemble nécessaire pour déceler les enjeux systémiques et déterminer des pistes de solutions.

Le Bureau du coroner ne fait pas que donner accès à ses archives, il tient également à faire partie de la solution. Il a notamment entrepris de fournir des outils supplémentaires aux coroners afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances sur la violence conjugale. Des membres du Comité ont d'ailleurs dispensé de la formation à ce sujet lors du dernier colloque des coroners. Au cours des prochains mois, le Bureau du coroner fournira également à l'ensemble des coroners un aide-mémoire qui les aidera à bien cerner les enjeux dans les cas de décès liés à la violence conjugale.

Je tiens à remercier chaleureusement les membres du Comité pour leur ouverture et leur engagement. Plus que jamais, vos travaux sont essentiels, tout comme l'important exercice de dialogue qui a permis de créer des ponts entre vos univers respectifs. J'ai la conviction que c'est en joignant nos forces que nous parviendrons à faire une différence et, ultimement, à sauver des vies.

Pascale Descary

Pascale Descary, avocate
Coroner en chef

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES DU COMITÉ	1
MANDAT DU COMITÉ.....	5
ARRIMAGE AVEC LE PLAN D’ACTION GOUVERNEMENTAL.....	6
DÉROULEMENT DES TRAVAUX	7
Rencontres du Comité.....	7
Définition de la violence conjugale	7
Grille d’analyse	8
Source des données	8
Procédé d’examen des dossiers.....	10
PORTRAIT DES DÉCÈS ÉTUDIÉS	10
Tableau 1 : Évènements étudiés et nombre de facteurs de risque.....	11
Tableau 2 : Occurrences des facteurs de risque.....	15
Tableau 3 : Répartition des cas examinés selon le type d’évènement et les caractéristiques des personnes décédées	18
Tableau 4 : État de la relation entre les partenaires intimes au moment du décès....	19
Tableau 5 : Ressources d’aide et réseaux familiaux ou sociaux en contact avec les agresseurs de la victime	20
Pistes de solution.....	21
Des signes à reconnaître	22
Des occasions à saisir	23
Des enfants à protéger.....	23
Des cultures à respecter.....	24
RECOMMANDATIONS	25

MEMBRES DU COMITE

Les membres du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale ainsi que l'organisation qu'ils représentent en date du 31 décembre 2019 sont :

Organisation	Représentant	Titre
À cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence	Valérie Meunier	Présidente du conseil d'administration
	Rémi Bilodeau	Directeur général
Alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	Maud Pontel	Coordonnatrice à l'administration et vie associative
Association des directeurs de police du Québec	Philippe Côté	Capitaine Service à la communauté / Opérations Division des enquêtes générales, Service de police de l'agglomération de Longueuil
Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels	Marie-Christine Michaud	Porte-parole et coordonnatrice du Réseau des CAVAC
	Marie-Claude Côté	Directrice générale, CAVAC de Laval
Conseil du statut de la femme	Nathalie Bissonnette	Professionnelle de recherche et de l'analyse-Conseil du statut de la femme

Organisation	Représentant	Titre
Consultante en matière de violence faite aux femmes	Hélène Cadrin (coprésidente du Comité)	Juriste et éthicienne en matière de violence conjugale
Bureau du coroner	Stéphanie Gamache (coprésidente par intérim)	Coroner et avocate
	Julie-Kim Godin (coprésidente du Comité)	Coroner et avocate
	Pierre Patry	Conseiller en prévention
	Paul-André Perron	Conseiller expert en gouvernance et en surveillance des traumatismes
Directeur des poursuites criminelles et pénales	Annick Dumont	Procureure aux poursuites criminelles et pénales Coordinatrice en violence conjugale
Carrefour sécurité en violence conjugale	Daniel Bellemare	Directeur général de la Maison Radisson et vice-président du Carrefour sécurité en violence conjugale
	Denise Tremblay	Directrice générale, psychologue - Maison La Séjournelle - Carrefour sécurité en violence conjugale

Organisation	Représentant	Titre
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes du Québec	Lucie Hénault	Directrice générale, Maison La Source-Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
	Manon Monastesse	Directrice de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
Femmes autochtones du Québec	Isabelle Paillé	Coordonnatrice Santé
Institut national de santé publique du Québec	Julie Laforest	Conseillère scientifique
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Lucie Vézina	Conseillère - dossiers en matière de violence conjugale
Ministère de la Sécurité publique	Jennifer Savard (par intérim)	Conseillère aux pratiques policières, Direction des pratiques policières
	Josianne Cantin	Conseillère aux pratiques policières, Direction des pratiques policières
	Claudia Lévesque	Criminologue et conseillère provinciale aux Services correctionnels du Québec
Regroupement des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence	Louise Riendeau	Coresponsable des dossiers politiques, Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Organisation	Représentant	Titre
Sûreté du Québec	Isabelle Legault	Sergente, Module d'aide aux victimes
Université du Québec à Montréal	Myriam Dubé	Professeure, École de travail social

Ont aussi participé au Comité au cours de la période 2018-2019 :

- Geneviève Bédard, procureure (Directeur des poursuites criminelles et pénales)
- Hélène Carbonneau, adjointe exécutive de la coroner en chef (Bureau du coroner)
- Louise Cordeau, présidente (Conseil du statut de la femme)
- Marie-Marthe Cousineau, directrice (Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, Université de Montréal)
- Chloé Deraiche, présidente du conseil d'administration de l'Alliance et directrice générale de la Maison Flora Tristan (Alliance des maisons de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale)
- Pascale Descary, coroner en chef (Bureau du coroner)
- Lucie Gagnon, direction des pratiques policières (ministère de la Sécurité publique)
- Louise Gendron, responsable du Comité violence conjugale de l'Association des directeurs de police du Québec (Association des directeurs de police du Québec)
- Alex Grenier, lieutenant, officier aux opérations, Service des enquêtes sur les crimes contre la personne (Sûreté du Québec)
- Jessie Houle, officier aux opérations, Service des enquêtes sur les crimes contre la personne (Sûreté du Québec)
- Josianne Loiselle-Boudreau, coordonnatrice santé (Femmes autochtones du Québec)
- Pierre Marchand (Association des directeurs de police du Québec)
- Sylvie Morin, directrice générale de La Bouée et administratrice du Conseil d'administration (Alliance des maisons de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale)
- Eddy Ranaudo, capitaine, Division des enquêtes générales (Association des directeurs de police du Québec)
- Carmen Rioux, procureure (Directeur des poursuites criminelles et pénales)
- Catherine Rudel-Tessier, coroner en chef (Bureau du coroner)

MANDAT DU COMITÉ

La violence conjugale est un problème de sécurité publique de première importance. C'est aussi un problème de santé publique majeur. À l'échelle internationale, l'Organisation mondiale de la santé estime que près d'une femme sur trois est exposée à la violence d'un partenaire intime au cours de sa vie¹. Au Québec, les services policiers enregistrent chaque année autour de 20 000 infractions commises en contexte conjugal². Dans près de 80 % des cas, la victime est une femme. Au cours des dernières années, on compte en moyenne 10 homicides conjugaux par année. Les femmes sont largement surreprésentées parmi les victimes.

Chacun de ces homicides conjugaux soulève généralement une grande consternation dans la société québécoise. C'est dans l'onde de choc d'un de ces événements éprouvants, l'homicide de Daphnée Huard-Boudreault, que la formation du Comité a été annoncée en novembre 2017 par la coroner en chef de l'époque, M^e Catherine Rudel-Tessier, et par M. Martin Coiteux, alors ministre de la Sécurité publique. Le Comité est né de leur volonté commune de rassembler l'expertise de femmes et d'hommes représentant plusieurs organisations ayant une expertise reconnue sur la problématique sociétale de la violence conjugale, avec la mission de mieux la comprendre pour mieux la prévenir.

Les travaux du Comité visent à renforcer la protection des personnes affectées par la violence conjugale et à bonifier les protocoles, les outils et les méthodes d'enquête pour l'ensemble des intervenantes et des intervenants des différents secteurs publics, parapublics et communautaires concernés par cette problématique. De plus, les travaux du Comité permettront de recueillir de nouvelles données utiles pour la recherche et la prévention. Dans cette perspective, le mandat du Comité se décline en trois rôles.

- Le Comité procède à l'étude d'un certain nombre de décès parmi ceux pour lesquels la ou le coroner a terminé son investigation, ainsi qu'à l'étude systématique de tous les décès survenus dans un contexte de violence conjugale à partir de 2018, dans le but de :
 - dégager les principaux constats et enjeux systémiques liés aux décès survenus dans un contexte de violence conjugale;
 - dépister certains phénomènes de mortalité en contexte de violence conjugale et faire des recommandations visant la prévention;
 - identifier les facteurs de risque et les facteurs de protection, de même que les tendances marquantes qui émergent au fil du temps à l'égard des décès survenus dans un contexte de violence conjugale;

¹ Organisation mondiale de la santé, London School of Hygiene & Tropical Medicine et Conseil sud-africain de la Recherche médicale, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes, 2013.

² Ministère de la Sécurité publique, Les infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal au Québec en 2017 (Extraits), demande spéciale.

- relever la présence ou l’absence de problèmes, de lacunes ou d’insuffisances systémiques dans chaque cas examiné, afin de faciliter la formulation des recommandations de prévention appropriées;
- s’assurer de l’existence et de l’utilisation appropriée des outils, des protocoles et des méthodes d’investigation ou d’enquête des décès survenus dans un contexte de violence conjugale, par les coroners, ainsi qu’au sein des organismes concernés.
- Lors de l’investigation d’un décès survenu dans un contexte de violence conjugale, le Comité fournit, à la demande expresse de la coroner ou du coroner responsable de l’investigation, des conseils pour éclairer des questions spécifiques ou pour aider à formuler des recommandations pertinentes. Si une expertise plus étoffée est requise, le Comité peut cibler une personne-ressource, membre ou non du comité. Dans ce cas, la personne-ressource est rémunérée pour son expertise, selon les tarifs gouvernementaux.
- Le Comité constitue un forum de discussion pour le partage des connaissances en lien avec les décès survenus dans un contexte de violence conjugale. À ce titre, il contribue à :
 - bonifier, au besoin, les pratiques, les protocoles et les politiques internes des organismes en cause et en favoriser l’uniformisation;
 - promouvoir des pratiques exemplaires;
 - favoriser l’uniformité des pratiques policières à l’échelle du Québec.

ARRIMAGE AVEC LE PLAN D’ACTION GOUVERNEMENTAL

La mise sur pied du Comité est cristallisée par la mesure 51 du Plan d’action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 : « Créer le Comité d’examen des décès liés à la violence conjugale ».

Parallèlement aux travaux du Comité et en collaboration avec celui-ci, l’Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a été désigné pour réaliser une étude systématique des décès survenus dans un contexte de violence conjugale au Québec, depuis 2008. Il s’agit de l’engagement 52 du Plan : « Mener un projet de recherche rétrospectif sur les dossiers du coroner concernant les décès liés à la violence conjugale et élaborer une grille d’analyse permettant de recueillir de façon systématique des données utiles à la prévention de ce type d’évènement ».

Les données issues de cette recherche procureront au Comité un portrait exhaustif des circonstances entourant les décès étudiés, ce qui contribuera à la réflexion des membres sur les meilleurs moyens de prévention pouvant donner lieu à des recommandations.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

Rencontres du Comité

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, le Comité s'est réuni à douze reprises. Pour bien réaliser son mandat, le Comité a d'abord convenu d'utiliser la définition gouvernementale de la violence conjugale, puis il a élaboré une grille d'analyse lui permettant l'étude rigoureuse et approfondie des dossiers des coroners.

L'analyse des dossiers retenus a été confiée à des sous-comités, lesquels se sont réunis à sept reprises durant la même période. L'élaboration de la grille d'analyse a également donné lieu à une rencontre en sous-comité.

Définition de la violence conjugale

La définition de la violence conjugale retenue par le Comité correspond à celle de la « Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale »³ du gouvernement du Québec, publiée en 1995, et reprise par le gouvernement du Québec dans son Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 :

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

Il faut reconnaître que la violence conjugale ne se réduit nullement à des agressions ponctuelles commises sous l'emprise de la colère. Enracinée dans l'inégalité entre les sexes, la violence conjugale est avant tout un processus de domination aux ressorts psychologiques, qui s'intensifie souvent à travers le temps, et qui se traduit par une escalade ou une succession de paroles et de gestes coercitifs par lesquels l'un des partenaires intimes prend le contrôle sur la vie de l'autre, à un degré pouvant aller jusqu'à l'anéantissement par la commission d'un homicide.

Pour bien analyser les multiples facettes de ce phénomène complexe et mieux en faire ressortir toutes les répercussions, le Comité applique la définition de la violence conjugale largement, en incluant les conjoints et les conjointes, les ex-conjoints et les ex-conjointes, les partenaires intimes et les ex-partenaires intimes, de même que les enfants de la victime, de l'agresseur et des autres membres de la famille. En effet, les décès liés à la violence conjugale s'étendent bien au-delà des homicides conjugaux. La relation de domination à la source de la violence conjugale peut aussi

³ Gouvernement du Québec, Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, 1995.

aboutir à l'homicide d'enfants du couple ou de l'un ou l'autre des partenaires, ou encore d'autres personnes de l'entourage.

À tous ces décès s'ajoute une réalité peu étudiée : les suicides associés à la violence conjugale. Avec le souci d'explorer toutes les pistes de préventions envisageables, le Comité se penche donc aussi sur les suicides de victimes de violence conjugale, ainsi que sur les suicides d'agresseurs, précédés ou non d'un homicide.

Grille d'analyse

Le Comité a élaboré une grille d'analyse pour procéder à un examen systématique des dossiers retenus. Elle comprend les principaux facteurs de risque et de protection susceptibles d'être identifiés.

Cette grille s'inspire notamment de celle utilisée par le Comité d'examen des décès dus à la violence familiale de l'Ontario. Certains facteurs retenus par le Bureau du coroner en chef du Nouveau-Brunswick ont également été considérés. Le Comité a aussi intégré à sa grille d'autres éléments qu'il jugeait pertinents. Il s'agit de facteurs de risque reconnus par la littérature scientifique ou provenant d'outils d'évaluation du risque homicide utilisés par des organismes siégeant au Comité. Au surplus, pour les événements impliquant des Autochtones, la grille inclut des éléments significatifs particuliers, qui permettent une interprétation plus fine des facteurs de risque généraux retenus pour tous les cas.

Les facteurs de risque inclus dans la grille se regroupent sous multiples dimensions : l'historique de l'agresseur et de la victime, leur statut économique et familial, les problèmes de santé mentale et de dépendance, ainsi que les craintes pour la sécurité exprimées par la victime elle-même, par l'entourage ou par des intervenantes et intervenants. De plus, une série de facteurs de risque concernent spécifiquement les attitudes de l'agresseur et ses antécédents de harcèlement et de violence. La liste détaillée des facteurs de risque retenus figure au tableau 2, dans la section *Portrait des décès étudiés*.

Source des données

Les données utilisées par le Comité proviennent principalement des documents amassés par les coroners aux fins de leurs investigations. Ils peuvent inclure un rapport des services policiers (complet ou partiel), un rapport d'autopsie, un rapport d'examen externe du corps, un rapport de toxicologie, des rapports d'expertise (balistique, biochimie, etc.), des dossiers médicaux, des dossiers des services de probation et de libération conditionnelle, des jugements et des notes des

coroners. Parfois le dossier contient aussi des extraits de dossiers de la DPJ et des notes d'intervenantes et d'intervenants sociaux.⁴

Ces sources documentaires comportent certaines limites. D'une part, les coroners ne peuvent que recueillir les documents nécessaires à la détermination de cinq éléments requis par la loi : l'identité de la personne décédée, la date, le lieu, les causes et les circonstances du décès. D'autre part, les pouvoirs des coroners ne visent que les dossiers de la personne décédée et non ceux des personnes vivantes impliquées dans les circonstances du décès, ce qui restreint l'information disponible concernant les auteurs des homicides et les trajectoires de vie des enfants affectés par les événements. De surcroît, jusqu'au 31 décembre 2018, les coroners procédaient aux investigations sur des homicides dans la perspective de déposer un rapport très succinct, afin de ne pas interférer avec les procédures judiciaires. Ainsi une preuve documentaire minimale était souvent perçue comme suffisante pour conclure l'investigation. Depuis le 1^{er} janvier 2019, une directive de la coroner en chef demande aux coroners d'attendre la fin des procédures judiciaires dans les dossiers d'homicide, ce qui favorise le dépôt de rapports d'investigation détaillés, appuyés sur une documentation étendue. La Loi concernant principalement la nomination et le mandat du coroner et du coroner en chef, adoptée en octobre 2020, inclut une disposition qui vise le même objectif.

Dans certains cas, et plus particulièrement au début de ses travaux, le Comité a invité la ou le coroner responsable d'un dossier de violence conjugale afin de présenter les résultats de son investigation.

De plus, le Comité a généralement consulté le plumeur des personnes en cause et les jugements émanant des tribunaux, soit des documents publics et fiables.

Comme plusieurs de ces sources sont protégées et frappées par des restrictions d'accès à l'information, les membres du Comité doivent respecter une entente de confidentialité.

Les règles en matière d'accès à l'information viennent baliser les sources que le Comité peut utiliser. Le Comité n'a pas le pouvoir d'ordonner à un organisme, comme un centre hospitalier, un corps policier ou un centre jeunesse, de lui fournir une copie d'un dossier confidentiel ou protégé par le secret professionnel. Ainsi, le Comité n'a commandé aucun dossier supplémentaire et était limité aux données recueillies par les coroners et accessibles à des fins d'étude et de recherche. En d'autres termes, le mandat du Comité est de travailler avec les dossiers des coroners tels qu'ils sont et non de rouvrir une investigation ou d'en mener une nouvelle.

⁴ Les rapports d'investigation des coroners sont des documents publics. Le Comité a dûment obtenu l'accès aux autres documents confidentiels annexés aux rapports d'investigations en vertu des dispositions de l'article 31 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès.

Procédé d'examen des dossiers

Tel que prévu dans son mandat, le Comité examine les décès une fois que les procédures judiciaires sont terminées, les délais d'appel expirés et les investigations des coroners complétées.

Parmi les événements antérieurs à 2018, le Comité étudie un échantillon parmi les décès investigués par les coroners; pour les événements survenus à partir de 2018, il étudie systématiquement tous les décès investigués par les coroners. Cependant, en 2019-2020 le Comité n'a pas entamé l'examen des décès survenus depuis 2018, puisque les investigations et les procédures liées à ceux-ci étaient souvent en cours.

Pour la sélection des décès antérieurs à 2018, le Comité a priorisé les dossiers qui semblaient les plus complets et qui provenaient d'une variété de régions à travers le Québec, incluant trois événements en milieu autochtone. Les dossiers les plus contemporains ont été favorisés, afin d'étudier des pratiques potentiellement encore en vigueur. Ainsi les faits observés peuvent mieux étayer des recommandations pertinentes et d'actualité.

Chaque dossier retenu a été attribué à un sous-comité, de composition variable selon la disponibilité et l'expertise des membres. Le sous-comité note l'ensemble des faits reliés à la situation de la victime et de l'agresseur, remplit la grille d'analyse et procède à l'analyse approfondie du dossier d'investigation de la coroner ou du coroner.

Par la suite, le sous-comité présente ses observations et ses conclusions à l'ensemble du Comité, en réunion plénière. Cette présentation porte sur les circonstances entourant le décès, le portrait des partenaires intimes et des autres personnes impliquées dans les événements, les facteurs de risque et de protection présents de même que les services et les ressources qui sont intervenus. En général, le sous-comité cherche à identifier les éléments qui ont pu contribuer au décès afin de trouver des moyens pour prévenir la répétition d'autres décès dans des circonstances analogues.

PORTRAIT DES DÉCÈS ÉTUDIÉS

Dix événements, dix-neuf décès

Au cours de la période 2018-2019, le Comité a analysé dix événements de violence conjugale, qui ont causé dix-neuf décès.

Les événements étudiés sont variés. Ils incluent des homicides et des suicides, touchant des victimes de partenaires intimes violents, mais aussi des agresseurs, des enfants et un nouveau partenaire présumé. Ces événements sont survenus en milieu rural et urbain. Victimes et agresseurs proviennent de diverses origines, incluant des Autochtones et des immigrants.

Le tableau 1 présente un résumé des événements ainsi que le nombre de facteurs de risque qui ont pu être identifiés pour chacun.

Tableau 1 : Évènements étudiés et nombre de facteurs de risque

N°	Évènement	Résumé	Facteurs de risque
01	Homicide suivi d'un suicide	<p>Homicide d'une femme par son ex-conjoint, suivi du suicide de l'agresseur.</p> <p>L'agresseur et la victime de violence conjugale sont en instance de divorce et cumulent les procédures judiciaires. Les principaux enjeux sont la garde des enfants et la pension alimentaire.</p> <p>L'agresseur a été arrêté à plusieurs reprises, notamment pour avoir proféré des menaces de mort à la victime et pour non-respect de conditions répétées. Il a des antécédents allégués de violence physique, psychologique et sexuelle.</p> <p>Le jour des évènements, l'agresseur se rend au domicile de la victime et la tue, puis s'enlève la vie.</p>	21
02	Homicides multiples	<p>Homicide d'une femme et de son enfant par son ex-conjoint. L'agresseur n'est pas le père de l'enfant.</p> <p>Le couple vient de se séparer, mais cohabite toujours avec ses deux enfants et la fille de la victime, née d'une union précédente.</p> <p>La victime vient d'entamer des procédures judiciaires concernant le partage des biens et la garde de leurs enfants communs. L'agresseur est convaincu que la victime a eu une aventure récemment. L'agresseur tue la victime et la fille de la victime à leur domicile, en présence de leurs deux jeunes enfants communs.</p>	11
03	Suicide de la victime de violence conjugale	<p>Suicide d'une femme victime de violence conjugale.</p> <p>La victime et l'agresseur vivent ensemble. Peu de temps après la naissance de leur enfant, l'agresseur est reconnu coupable de trois évènements de voies de fait envers la victime et purge une peine d'emprisonnement.</p>	29

N°	Évènement	Résumé	Facteurs de risque
		Après sa libération, l'agresseur s'en prend à nouveau à la victime, qui porte plainte à la police. Il réussit toutefois à s'enfuir et demeure introuvable. La victime craint constamment pour sa sécurité. Elle s'enlève la vie au domicile qu'elle partage avec son nouveau conjoint.	
04	Homicide	<p>Homicide d'une femme par son conjoint, qui avait été reconnu coupable d'agression sexuelle.</p> <p>L'agresseur est conduit à l'hôpital par sa conjointe à deux reprises, car il manifeste des idées suicidaires et ses propos sont incohérents. Il repart sans avoir été évalué par un psychiatre.</p> <p>Quelques jours plus tard, la victime est portée disparue, puis retrouvée sans vie dans un boisé.</p>	15
05	Homicides multiples	<p>Homicide d'une femme et de deux enfants par son ex-conjoint.</p> <p>Le couple est séparé, après une relation intermittente de plusieurs années. L'agresseur a des antécédents de violence conjugale. Une ordonnance de la cour lui interdit de s'approcher à moins de 100 pieds de la résidence de la victime.</p> <p>Le soir des événements, l'agresseur et la victime consomment de l'alcool ensemble. La victime et ses deux plus jeunes enfants sont ensuite trouvés sans vie.</p>	28
06	Suicide de l'agresseur	<p>Suicide d'un homme après un acte de violence envers sa conjointe.</p> <p>L'agresseur et la victime se fréquentent, mais ne cohabitent pas. L'agresseur a des antécédents de violence conjugale avec une conjointe précédente.</p> <p>Le matin des événements, la victime se trouve au domicile de l'agresseur et tous les deux sont sous l'effet de l'alcool. L'agresseur s'en prend physiquement à sa</p>	6

N°	Évènement	Résumé	Facteurs de risque
		conjointe et la blesse sérieusement, mais elle parvient à s'échapper. Il est ensuite trouvé sans vie.	
07	Homicide	<p>Homicide d'une femme par son ex-conjoint.</p> <p>Le couple vient de se séparer après une relation de plusieurs années. La victime de violence conjugale et son entourage éprouvent des craintes à l'égard de l'agresseur, qui a un comportement violent. Leurs deux enfants sont confiés à la sœur de la victime. L'agresseur a des antécédents criminels, notamment en matière de violence conjugale.</p> <p>Le matin des évènements, l'agresseur se présente au domicile de la victime et lui inflige des blessures mortelles.</p>	18
08	Homicide d'un enfant suivi d'un suicide	<p>Homicide d'un enfant suivi du suicide de l'agresseur.</p> <p>L'agresseur et la mère de l'enfant sont séparés depuis plusieurs années. Leur fille réside principalement chez sa mère. L'agresseur a des antécédents de violence verbale et physique. La relation est très tendue et la mère rapporte être harcelée, menacée et violentée par son ex-conjoint. La DPJ est impliquée.</p> <p>Alors qu'il a la garde de sa fille, l'agresseur la tue puis s'enlève la vie.</p>	28
09	Homicides multiples suivis d'un suicide	<p>Homicides de l'ex-conjointe, de leurs deux enfants et du nouvel ami de l'ex-conjointe, suivis du suicide de l'agresseur.</p> <p>L'agresseur et la victime de violence conjugale viennent de se séparer après une relation de plusieurs années. La victime a quitté le domicile pour aller vivre dans un chalet. L'agresseur soupçonne son ex-conjointe d'avoir une relation avec le propriétaire du chalet voisin.</p>	25

N°	Évènement	Résumé	Facteurs de risque
		L'agresseur tue la victime et celui qu'il croit être son nouveau conjoint, puis s'en prend à ses deux filles avant de retourner l'arme contre lui.	
10	Homicide	<p>Homicide d'une femme par son ex-conjoint.</p> <p>Le couple est séparé depuis quelques mois. L'agresseur, qui a des antécédents criminels, a un comportement violent et la victime craint pour sa vie. La victime porte plainte et l'agresseur est arrêté. Il est libéré sous caution, mais ne respecte pas les conditions qui lui sont imposées.</p> <p>La victime a été trouvée sans vie à son domicile.</p>	27

Le tableau suivant présente les facteurs de risque plus en détail, en indiquant le nombre d'évènements de violence conjugale (occurrences) où chaque facteur a été identifié.

Tableau 2 : Occurrences des facteurs de risque

Facteurs de risque	Occurrences
Historique de l'agresseur	
A subi de mauvais traitements ou a été témoin de violence familiale durant l'enfance	3
Historique de la victime de violence conjugale	
A subi de mauvais traitements ou a été témoin de violence familiale durant l'enfance	2
Intervention de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pendant l'enfance	1
Témoin de comportements suicidaires dans sa famille d'origine	1
Statut familial et économique	
Jeune âge des partenaires	1
Différence d'âge des partenaires	4
Séparation récente (au cours des 12 derniers mois) ou imminente	8
Nouveau partenaire de la victime de violence conjugale	5
Différends portant sur la garde d'un enfant ou le droit de visite	4

Facteurs de risque	Occurrences
Présence de beaux-enfants à la maison	1
Dépendances et santé mentale de l'agresseur	
Consommation problématique d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes (excluant les médicaments)	7
Dépression ou autre problème de santé mentale – selon la famille, les amis ou les connaissances	7
Autre problème psychiatrique ou de santé mentale – diagnostic d'un professionnel	2
Antécédents de menaces de suicide	2
Antécédents de tentatives de suicide	1
Dépendances et santé mentale de la victime de violence conjugale	
Consommation problématique d'alcool, de drogues ou de substances intoxicantes (excluant les médicaments)	3
Dépression ou autre problème de santé mentale – selon la famille, les amis ou les connaissances	3
Dépression – diagnostic d'un professionnel	1
Autre problème psychiatrique ou de santé mentale – diagnostic d'un professionnel	2
Antécédents de menaces de suicide	2
Antécédents de tentatives de suicide	1

Facteurs de risque	Occurrences
 Crainte pour la sécurité et crainte de suicide	
Crainte de la victime de violence conjugale à l'égard de l'agresseur	6
Crainte des proches ou de l'entourage de la victime de violence conjugale	7
Crainte des proches ou de l'entourage de l'agresseur	1
Crainte des intervenantes et intervenants	3
Crainte que l'agresseur se suicide	3
Crainte que la victime de violence conjugale se suicide	2

Au total, huit des dix évènements étudiés comportaient des homicides. Sur ces huit évènements, trois se sont enchaînés du suicide de l'agresseur. Deux autres évènements sans homicide ont été étudiés : un suicide d'une femme victime de violence conjugale, et un suicide d'un homme auteur de violence conjugale. Le tableau suivant indique la répartition des évènements étudiés selon les caractéristiques des personnes décédées.

Tableau 3 : Répartition des cas examinés selon le type d'évènement et les caractéristiques des personnes décédées⁵

Type d'évènement	Nombre d'évènements	Nombre de personnes décédées			
		Femmes	Hommes	Enfants	Total
Homicide d'une personne	3	3	0	0	3
Homicide multiple	2	2	0	3	5
Homicide suivi d'un suicide	2	1	2	1	4
Homicide multiple suivi d'un suicide	1	1	2	2	5
Suicide d'une victime de violence conjugale	1	1	0	0	1
Suicide d'un auteur de violence conjugale, non précédé d'un homicide	1	0	1	0	1
Total	10	8	5	6	19

Ainsi, sur les dix-neuf personnes décédées, on compte cinq suicides et quatorze victimes d'homicide. Les victimes d'homicide se répartissent en six décès par arme à feu, six par arme blanche et deux par asphyxie.

L'âge moyen des huit femmes tuées par leur agresseur était de trente-six ans, et l'âge moyen des six enfants tués était de neuf ans. À noter, deux des huit femmes victimes d'homicide étaient enceintes au moment des évènements. Les auteurs des huit homicides étaient tous des hommes, d'un âge moyen de cinquante-quatre ans. Dans plusieurs cas, le Comité a été en mesure de

⁵ Les catégories femmes et hommes utilisées dans le tableau 3 et dans le texte ne sont nullement restrictives. Selon la teneur des dossiers étudiés dans ses futurs travaux, le Comité pourra utiliser des catégories plus fines, qui reflètent la diversité et la fluidité des genres.

confirmer que l'agresseur avait des antécédents judiciaires en matière d'agression sexuelle ou de violence conjugale.

Le tableau 4 montre que, dans la plupart des événements, le couple se trouvait en situation de rupture.

Tableau 4 : État de la relation entre les partenaires intimes au moment du décès

	Nombre de cas
Nature de la relation	
Marié ou conjoint de fait	1
Partenaire intime	1
Séparé ou divorcé (incluant en processus de séparation et en processus de divorce)	8
Total	10

Sur les huit cas où le couple se trouvait dans une situation de rupture, sept cas constituaient une séparation récente, survenue au cours des douze derniers mois, ou une séparation imminente. Le contexte de séparation est d'ailleurs l'un des deux facteurs de risques les mieux établis par la littérature scientifique, l'autre étant les antécédents de violence conjugale.

Le tableau 5 fait état de ressources consultées par les agresseurs présumés et les victimes de violence conjugale dans les événements étudiés. Les nombres de ressources organisées et de réseaux sociaux ou familiaux en contact avec les agresseurs et les victimes sont présentés dans des colonnes distinctes.

Tableau 5 : Ressources d'aide et réseaux familiaux ou sociaux en contact avec les agresseurs de la victime

Cas	Agresseur			Victime		
	Nombre ressources	Types de ressources	Nombre de réseaux	Nombre ressources	Types de ressources	Nombre de réseaux
1	4	Police, services sociaux, santé, DPJ	-	-	-	-
2	1	Police	-	3	Police, maison hébergement, CAVAC	1
3	4	Police, santé, services correctionnels Québec et Canada	1	1	Santé	1
4	5	Police, santé, services sociaux, services correctionnels Québec, autres services	1	2	Police, Services sociaux	1
5	3	Police, services sociaux, services correctionnels Québec	-	5	Police, services sociaux, santé, CAVAC, DPJ	1

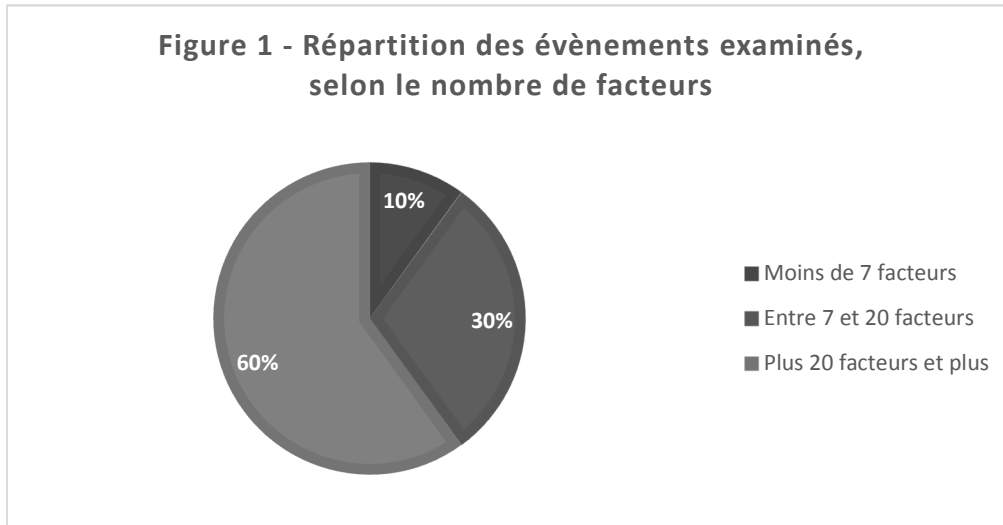
Cas	Agresseur			Victime		
	Nombre ressources	Types de ressources	Nombre de réseaux	Nombre ressources	Types de ressources	Nombre de réseaux
6	3	Police, santé, DPJ	1	5	Police, services sociaux, santé, maison hébergement, DPJ	1
7	3	Police, santé, DPJ	1	5	Police, services sociaux, santé, centre crise, DPJ	1
8	1	Police	1	4	Police, services sociaux, santé, maison hébergement	1
9	-	-	-	1	Police	-
10	1	Santé	1	-	-	1

Pistes de solution

En dépit de la richesse des données recueillies, le nombre relativement petit d'évènements étudiés ne se prête ni à des analyses quantitatives poussées, ni à des généralisations fondées exclusivement sur des statistiques. Nonobstant ces réserves, une convergence d'observations particulièrement significatives ouvre la voie à la réflexion sur des recommandations efficaces et bien arrimées à la réalité.

Des signes à reconnaître

Comme le montre la figure 1, l'examen des dix événements fait ressortir des facteurs de risque particulièrement nombreux.



La majorité des cas étudiés (60 %) comportait plus de vingt facteurs de risque. La presque totalité des cas (90 %) comportait sept facteurs de risque et plus.

Parmi les facteurs les plus fréquents, on note une séparation récente (huit cas sur dix), une perte d'emprise sur la victime de violence conjugale (huit cas sur dix), du harcèlement (huit cas sur dix), des propos et des comportements stéréotypés (huit cas sur dix). Des antécédents de violence à l'extérieur de la famille, des antécédents de violence conjugale à l'égard de la partenaire, les craintes de la victime et du personnel d'intervention impliqué dans les événements, la consommation problématique d'alcool ou de drogues et un état dépressif selon les proches sont aussi des facteurs de risques fréquents dans les dossiers examinés. Ces facteurs correspondent à ceux mis en évidence par la littérature scientifique et convergent avec les observations de comités d'examen similaires.

Indépendamment des particularités et du poids relatif de chaque facteur de risque, leur diversité et leur nombre élevé rappellent avec éloquence que la violence conjugale se manifeste par une variété de signes extérieurs bien identifiables, tout au long de son développement et de son intensification. Pour la prévention, il est crucial de miser sur la reconnaissance de ces signes, particulièrement ceux les plus précoces. C'est en agissant le plus tôt possible pour neutraliser l'escalade du contrôle coercitif que l'on peut maximiser les chances d'éviter les pires conséquences de la violence conjugale. La reconnaissance des signes précoces doit aussi être prise en compte dans les stratégies de détection et de prévention, pour éviter que des victimes traversant les premières phases d'une relation de domination ne sous-estiment les risques auxquels elles s'exposent. En effet, un discours de sensibilisation concentré sur les agressions

physiques et sur l'homicide a peu de chances d'interpeller une victime dont la situation relationnelle se trouve aux stades préalables à l'escalade de la violence conjugale.

Des occasions à saisir

Tout au long de son développement et de son intensification, la violence conjugale se manifeste donc par de nombreux signes bien identifiables. Les dix événements étudiés montrent que les occasions de détecter ces signes sont elles aussi nombreuses et variées. Dans neuf des dix événements étudiés, les services policiers ont été sollicités avant le décès. Dans huit événements étudiés, les services de santé ou les services sociaux étaient intervenus auprès de la victime ou de l'agresseur. Dans huit événements également, la victime ou l'agresseur s'était confié à des proches relativement à un problème de violence conjugale. Souvent le voisinage ou d'autres tierces personnes ont aussi été témoins de violence entre la victime et l'agresseur. Par ailleurs, dans quatre événements étudiés, une maison d'hébergement ou un centre de crise a été consulté par la victime; dans quatre événements, la DPJ était intervenue auprès de la victime ou de l'agresseur; dans trois événements étudiés, les services correctionnels ont été impliqués.

Dans la totalité des cas, au moins une ressource a été sollicitée par l'auteur de la violence ou la victime. Dans huit des dix cas, de l'aide a été cherchée auprès d'une combinaison de deux ressources ou plus. Pourtant, les dix événements se sont traduits par dix-neuf décès. Il est clair que plusieurs occasions d'agir ont été manquées. En elles-mêmes, les craintes de la conjointe et de l'entourage à l'égard de l'agresseur avéré ou potentiel ont souvent été sous-estimées. La reconnaissance des facteurs de risque à travers les contacts avec les services d'aide, les services de santé, la police ou le système de justice est un enjeu majeur, pour l'amélioration du filet de sécurité autour des victimes, et pour la prévention des décès liés à la violence conjugale

Des enfants à protéger

Parmi les dix événements examinés, la violence conjugale a causé la mort de six enfants. Dans la moitié des huit événements impliquant l'homicide d'une conjointe ou ex-conjointe, un enfant était aussi affecté par les circonstances entourant le décès. Le Comité a par ailleurs analysé un cas où l'agresseur avait été lui-même témoin d'un l'homicide intrafamilial au cours de son enfance.

Les limites de l'information disponible n'ont pas permis d'analyser les répercussions de l'exposition à la violence conjugale sur ces enfants, ni de savoir s'ils ont pu bénéficier d'un certain soutien. Il est toutefois raisonnable de penser que ces personnes ont été bouleversées par ce qu'elles ont vécu et qu'il est important de se pencher sur leurs besoins. Dans ses futurs travaux, le Comité juge qu'il sera prioritaire d'examiner des événements de violence conjugale impliquant des enfants, afin de mieux cerner la problématique, de mieux protéger cette population et de réfléchir sur des moyens de détection et de prévention efficaces. Dans cette perspective, le Comité s'abstient provisoirement de formuler des recommandations visant les services destinés spécifiquement à l'enfance. Dans la poursuite de ses travaux, le Comité se penchera sur un plus

grand nombre d'évènements impliquant des décès d'enfants, ce qui permettra par la suite de formuler des recommandations pertinentes dans un prochain rapport annuel.

Des cultures à respecter

Trois des dix évènements examinés se sont produits parmi les peuples autochtones du Québec. Les caractéristiques générales de la violence conjugale sous-jacente à ces trois évènements sont semblables à celles observées dans les autres cas étudiés. Cependant, il est évident que les moyens d'intervention pour prévenir la violence conjugale dans les milieux autochtones doivent être modulés et adaptés en profondeur, en fonction de la culture des populations concernées et des caractéristiques propres à leurs milieux de vie. Les blessures collectives engendrées par les retombées d'une longue histoire de domination coloniale peuvent se manifester par l'exacerbation et la démultiplication de facteurs de risque de toutes sortes. Ceci ne signifie nullement que les Autochtones doivent être réduits à un rôle passif de victimes en attente d'une aide extérieure. Au contraire, les forces vives des communautés doivent être mobilisées et mises en valeur pour que des mesures de prévention réalistes et efficaces soient réellement implantées, selon des modalités culturellement sécurisantes qui tiennent compte des particularités du tissu social. Quelles que soient les pistes de prévention que l'on puisse imaginer, la prévention de la violence conjugale chez les autochtones ne devrait jamais se réduire à la transposition machinale de moyens d'interventions conçus pour d'autres milieux.

Les mêmes principes s'appliquent aux personnes immigrantes, qui peuvent vivre dans un état d'isolement relatif, et qui n'ont pas facilement accès à de l'information ou à des services adaptés à leur réalité. Deux des dix dossiers étudiés permettent de discerner ce genre de lacune.

RECOMMANDATIONS

Tout au long de son processus d'analyse, le Comité a identifié les facteurs contributifs aux décès examinés et a cerné ceux sur lesquels il est possible d'agir. Il a recherché des solutions envisageables et s'est questionné sur les mesures qui auraient pu être mises en place pour éviter d'autres décès.

Dans ses démarches préalables à la formulation de recommandations, le Comité engage généralement un dialogue avec les milieux concernés, notamment afin de vérifier si des modifications ont été apportées depuis les événements et de discuter de la faisabilité de la recommandation envisagée.

L'analyse des dix cas de mortalité liés à la violence a mis en relief deux enjeux transversaux : l'importance de bien évaluer le risque dans tous les cas, et la nécessité d'un partage fluide de l'information entre les différents secteurs d'intervention.

En amont de ces enjeux, le Comité a identifié de grands besoins de sensibilisation et de formation. Les cas analysés confirment une fois de plus un fait largement reconnu dans la littérature : la violence conjugale s'enracine profondément dans l'inégalité entre les sexes. Par conséquent il est crucial de transformer les attitudes à cet égard, surtout vers la période de la vie où se tissent les premières relations amoureuses. Il faut aussi garder à l'esprit que la prévention de la violence conjugale est l'affaire de tout le monde : savoir reconnaître les signes de cette violence, c'est se donner une chance de poser des gestes pour mieux la prévenir. La population en général doit connaître les caractéristiques de la violence conjugale, afin de ne pas la confondre avec les turbulences de n'importe quel conflit de couple. Pour être efficace, la sensibilisation requiert d'être soutenue dans le temps, diffusée par une multiplicité de moyens, et déclinée avec toutes les adaptations nécessaires pour rejoindre la diversité des publics visés. La sensibilisation doit souligner que la violence conjugale est l'expression d'une relation de domination, et elle doit inclure des messages sur la reconnaissance précoce des risques associés à ce genre de relation. Il est également essentiel de bien faire connaître les ressources d'aide et de protection auxquelles les victimes et les agresseurs peuvent s'adresser.

En outre, des modalités de sensibilisation et de formation plus spécialisées s'avèrent incontournables, notamment pour rehausser les compétences de la grande variété d'intervenantes et d'intervenants les plus fréquemment en contact avec des personnes impliquées dans une relation de violence conjugale. Des mesures s'imposent aussi pour favoriser la circulation de l'information et la synergie entre les multiples personnes et organisations engagées dans la prévention de la violence conjugale. On ne soulignera jamais trop que le succès dans la prévention de la violence conjugale dépend largement de la concertation et la convergence de toutes les forces impliquées.

Les policières et les policiers ont le lourd fardeau d'intervenir dans de nombreuses situations à la fois complexes et délicates. Il faut leur confier les meilleurs outils et leur offrir la meilleure formation possible pour leur permettre d'accomplir leur mission avec la plus grande efficacité.

Les intervenantes et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux interagissent très souvent avec des personnes aux prises avec une problématique de violence conjugale. Enrichir leurs compétences par de la formation les aidera à mieux détecter la violence conjugale, à mieux évaluer les risques et à optimiser leurs interventions.

Les milieux juridiques ont aussi leur rôle à jouer dans la détection de la violence conjugale, et dans l'orientation des personnes concernées vers les ressources d'aide les plus appropriées. Dans les cas où les agresseurs sont condamnés et détenus, les services correctionnels se trouvent dans une excellente position pour diminuer les risques de récidive en dispensant des programmes visant la réduction de comportements violents.

De manière plus générale, tous les organismes spécialisés dans la dispensation de services à des hommes devraient s'outiller pour dépister la violence conjugale et connaître les organismes à qui référer les agresseurs potentiels ou avérés. L'efficacité de l'intervention de ces organismes spécialisés nécessite de partager une approche préventive axée sur le changement des comportements individuels et sociétaux, ainsi que la responsabilisation des agresseurs.

Dans l'ensemble, les recommandations qui suivent s'arriment aux principaux constats du Comité après l'étude de dix événements de violence conjugale. C'est une première étape dans une réflexion qui, au fur et à mesure de son avancement, s'appuiera sur l'analyse de dossiers d'investigation plus nombreux et plus variés, permettant ainsi d'explorer de nouvelles pistes de prévention, avec toujours la même perspective : trouver des moyens d'agir pour sauver des vies.

RECOMMANDATIONS

1. Nous recommandons au Secrétariat à la condition féminine, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et au ministère de la Santé et des Services sociaux de procéder à une campagne de sensibilisation et de promotion des rapports égaux dans les relations de couples et d'étendre spécifiquement cette campagne, en l'adaptant, à tous les élèves du Québec de niveau d'enseignement secondaire.
2. Nous recommandons au Secrétariat à la communication gouvernementale, en collaboration avec tous les ministères et organismes signataires du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, de sensibiliser l'ensemble de la population du Québec aux différentes formes et à la dynamique propre à la problématique de la violence conjugale afin d'éviter qu'elle soit confondue avec les querelles et les conflits conjugaux.
3. Nous recommandons au ministère de la Justice, en collaboration avec SOS violence conjugale, de promouvoir la ligne SOS violence conjugale sur une base récurrente auprès de la population en général ainsi que des clientèles spécifiques : les victimes et leurs proches, les personnes immigrantes et des communautés culturelles, les intervenantes et intervenants, les conjoints violents, les hommes en général.

4. Nous recommandons au Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, de concert avec l'ensemble des nations autochtones du Québec et les organismes œuvrant dans le domaine de la violence conjugale (notamment, la Commission de la santé et des services sociaux des premières nations du Québec et du Labrador), d'élaborer et de produire des outils de sensibilisation, d'information et de prévention par et pour les communautés autochtones en matière de violence conjugale.
5. Nous recommandons au Secrétariat aux affaires autochtones, de concert avec toutes les nations autochtones du Québec, de favoriser la mise en place de mécanismes de concertation intersectorielle à l'échelle régionale et locale afin que soient assurées l'évaluation et la gestion des risques en contexte de violence conjugale, et ce, afin d'assurer la sécurité des victimes et de leurs proches dans tous les milieux autochtones.
6. Nous recommandons au Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, de concert avec l'ensemble des nations autochtones du Québec, et en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique, d'élaborer et de mettre en œuvre des protocoles de référence inter-organismes en milieu autochtone, afin de répondre plus adéquatement aux besoins d'aide et de protection, notamment dans les corps policiers ainsi que dans les services sociaux et médicaux à l'intention des victimes, des proches et des agresseurs, dans leurs communautés respectives.
7. Nous recommandons au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'accorder les moyens financiers et toutes les ressources nécessaires aux organismes communautaires spécialisés afin qu'ils puissent offrir des séances d'information et de sensibilisation sur la violence faite aux femmes et plus spécifiquement sur la violence conjugale :
 - aux femmes immigrantes, racisées et issues des communautés ethnoculturelles, dispensées dans des lieux stratégiques tels les cours de francisation, les séances d'information sur Apprendre le Québec, les services d'immigration (antennes régionales);
 - aux actrices-clés et acteurs-clés membres des communautés ethnoculturelles, aux partenaires, intervenantes et intervenants ciblés des milieux publics, parapublics, communautaires et associatifs.
8. Nous recommandons au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'accorder les moyens financiers et toutes les ressources nécessaires aux organismes communautaires spécialisés en services aux personnes de communautés ethnoculturelles et immigrantes, afin que les femmes immigrantes, racisées et issues des communautés ethnoculturelles puissent avoir accès à des outils d'information et des services adaptés à leurs réalités qui répondent adéquatement à leurs besoins d'aide et de protection, notamment en matière de langues, de cultures et d'interprétariat.

9. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec le Bureau du coroner, d'élaborer une grille d'investigation des décès liés à la violence conjugale (homicides et suicides) à l'intention des services policiers, afin qu'ils soient en mesure de mieux documenter les circonstances et les éléments utiles à la détection des facteurs de risque.
- 9.1 Nous recommandons à l'École nationale de police, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, que l'utilisation de la grille d'investigation soit intégrée à la formation de base des policières et policiers, ainsi qu'à la formation spécialisée des enquêteuses et des enquêteurs.
- 9.2 Nous recommandons à tous les corps policiers du Québec que l'utilisation de la grille d'investigation soit consolidée par de la formation continue.
10. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique d'effectuer une mise à jour ponctuelle de la pratique policière en matière de violence conjugale, ainsi que de ses annexes, notamment l'aide-mémoire « Prévenir l'homicide de la conjointe », afin que tous les corps policiers, tant allochtones qu'autochtones, soient outillés pour évaluer de façon rigoureuse la dangerosité et les risques d'homicide ou de suicide dans un contexte de violence conjugale.
11. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, à l'École nationale de police et à tous les corps de police du Québec, de faire la promotion de formations continues en matière de violence conjugale afin que les policières et policiers, lorsque la présence de violence conjugale est soupçonnée, utilisent systématiquement tous les outils de la pratique policière en matière de violence conjugale, incluant l'aide-mémoire « Prévenir l'homicide de la conjointe », ce afin d'évaluer la dangerosité et le risque d'homicide de la conjointe dans un contexte de violence conjugale.
12. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique de promouvoir la collecte et le partage d'information en lien avec la violence conjugale et la violence familiale entre les corps policiers œuvrant en territoires autochtones et inuits.
13. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère de la Justice de faire en sorte que tous les corps policiers et les services médicaux et psychosociaux œuvrant en territoires autochtones élaborent et mettent en œuvre des processus de collaboration afin de s'assurer que les victimes, les proches et les agresseurs obtiennent les services nécessaires, appropriés et en temps opportun, dans leur communauté.
14. Nous recommandons que tous les corps policiers (tant allochtones qu'autochtones) couvrant les territoires autochtones offrent de la formation continue à leurs membres pour les sensibiliser davantage à la problématique de la violence conjugale, notamment en leur demandant :

- de procéder à une investigation plus approfondie lorsqu'une femme s'informe de ses droits en lien avec une séparation prochaine, et ce, de façon à mieux dépister la présence de violence conjugale;
 - de maintenir un contact régulier avec les victimes de violence conjugale plus particulièrement à l'égard de celles présentant des signes de détresse psychologique, et ce, afin de les informer des développements dans leurs dossiers et de favoriser leur rétablissement thérapeutique;
 - de rencontrer et de garder informées les victimes de violence conjugale dont les agresseurs demeurent introuvables, et ce, afin de s'assurer qu'elles aient accès aux services nécessaires et appropriés d'aide et de protection;
15. Nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux de s'assurer que tous les CISSS et CIUSSS du Québec sensibilisent le personnel de leurs différents réseaux à la problématique de la violence conjugale et offrent une formation de base et formation continue à ce sujet.
- 15.1 Nous recommandons au Secrétariat aux affaires autochtones, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'ensemble des intervenants de la santé et des services sociaux ouvrant auprès de populations autochtones soient formés aux réalités autochtones et à la problématique de la violence conjugale.
16. Nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux de fournir au personnel de tous les CISSS et CIUSSS du Québec les outils d'information et de références nécessaires afin de bien conseiller et d'orienter les usagères et usagers du système de la santé et des services sociaux aux prises avec la problématique de violence conjugale.
- 16.1 Nous recommandons au Secrétariat aux affaires autochtones, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, d'accorder à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador les moyens financiers afin de créer les outils d'information et de références nécessaires adaptés à la réalité autochtone pour les usagères et les usagers du système de la santé et des services sociaux aux prises avec la problématique de la violence conjugale.
17. Nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux de s'assurer qu'une personne-ressource responsable du dossier de la violence conjugale soit désignée dans tous les CISSS et CIUSSS du Québec.

18. Nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le Collège des médecins du Québec, l'Ordre des sages-femmes du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec de former les intervenantes et intervenants en périnatalité et en suivi après l'accouchement à la problématique de la violence conjugale et sur l'intégration d'interventions préventives (détection et références à des ressources d'aide et de protection) dans ces services.
19. Nous recommandons aux facultés de médecine de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'université de Sherbrooke et de l'Université McGill de former et de sensibiliser davantage les étudiantes et étudiants en médecine à la problématique de la violence conjugale, et ce, afin de mieux en détecter les signes, notamment le stress post-traumatique et les traumatismes physiques qui peuvent y être liés.
20. Nous recommandons au Collège des médecins du Québec de sensibiliser davantage ses membres, tant omnipraticiens que spécialistes, à la problématique de la violence conjugale et ce, afin de mieux en détecter les signes, notamment le stress post-traumatique et les traumatismes physiques qui peuvent y être liés, et offrir les services nécessaires et appropriés aux victimes et leurs proches et aux agresseurs.
21. Nous recommandons au ministère de la Justice, au Directeur des poursuites criminelles et pénales et au Barreau du Québec, de sensibiliser et de former les avocats exerçant en droit familial et criminel, sur la problématique de la violence conjugale, en insistant sur l'importance de :
 - vérifier le pluri-familial et l'existence d'autres procédures (civile, criminelle, jeunesse);
 - consulter SOS Violence conjugale lors de la multiplication de procédures civiles en situation de suspicion de violence conjugale afin d'assurer la protection des victimes potentielles;
 - diriger tant les victimes que les agresseurs vers les organismes spécialisés en violence conjugale.
22. Nous recommandons aux facultés de droit des universités au Québec de sensibiliser et de former leurs étudiantes et leurs étudiants sur la problématique de la violence conjugale, en insistant sur les rôles que peuvent jouer les juristes dans la détection et la prévention de celle-ci.
23. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, au ministère de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales de faire la promotion auprès de l'ensemble des actrices et acteurs judiciaires et de favoriser l'implantation systématique, dans tous les territoires du Québec, incluant en milieu autochtone, du Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire, afin de permettre une meilleure gestion des risques en matière de violence conjugale.

24. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique, au ministère de la Santé et des Services sociaux et au ministère de la Justice de s'assurer que les intervenantes et intervenants provenant de milieux communautaires, publics et parapublics, qui auront à intervenir dans des situations de violence conjugale, puissent recevoir une formation sur les conditions permettant la levée de la confidentialité des renseignements pertinents et d'adapter les protocoles d'intervention afin de mieux partager l'information et assurer la sécurité de tous.
25. Nous recommandons au Secrétariat à la Condition féminine d'assurer le financement récurrent afin que l'ensemble des régions du Québec se dote d'un mécanisme d'évaluation et de gestion collective des risques associés à la violence conjugale (communément identifiés sous le nom de cellules de crise) de façon à éviter les blessures graves, les homicides et les suicides évitables dans un contexte de violence conjugale.
26. Nous recommandons au ministère de la Justice de rendre accessible en ligne et gratuitement le plumeur criminel aux intervenantes et intervenants qui doivent faire une évaluation du risque et des différents facteurs sous-jacents à la problématique de la violence conjugale.
27. Nous recommandons au ministère de la Sécurité publique du Québec et au Service correctionnel du Canada d'améliorer l'offre de services visant l'abandon des comportements violents et contrôlants offerts aux auteurs d'infractions criminelles survenues dans un contexte de violence conjugale lors de leur détention.
28. Nous recommandons au ministère de la Santé et des Services sociaux d'accorder les moyens financiers et toutes les ressources nécessaires, pour que les intervenantes et intervenants des organismes œuvrant auprès des conjoints violents et des organismes non spécialisés en intervention en violence conjugale qui s'adressent aux hommes, soient formés à la détection de cette problématique ainsi qu'aux facteurs de risque et de protection associés à la prévention de l'homicide conjugal afin de référer la clientèle vers les organismes spécialisés dans le but d'améliorer sa prise en charge.

**Bureau
du coroner**

Québec 

Pour la vie!